



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-005-2016-09

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-31-001 - Arrêté n° 102/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « LABORATOIRE BIOPATH », sis 3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220). (9 pages)	Page 4
IDF-2016-08-29-007 - ARRÊTE N° DOSMS-2016-275 Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES AIMÉE (2 pages)	Page 14
IDF-2016-08-29-008 - ARRÊTE N° DOSMS-2016-276 Portant transfert des locaux de la SARL FAB AMBULANCES (2 pages)	Page 17
IDF-2016-08-29-009 - ARRÊTE N° DOSMS-2016-277 Portant changement de gérance le la SARL AMI AMBULANCES (2 pages)	Page 20
IDF-2016-08-29-010 - ARRÊTE N° DOSMS-2016-278 Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCE MAXIME (2 pages)	Page 23

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC)

IDF-2016-08-31-021 - Arrêté n°2016-121 portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monument historique appartenant à l'Etat (2 pages)	Page 26
IDF-2016-08-31-022 - Arrêté n°2016-122 portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monument historique appartenant à l'Etat (2 pages)	Page 29
IDF-2016-08-31-023 - Arrêté n°2016-123 portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monument historique appartenant à l'Etat (2 pages)	Page 32
IDF-2016-08-31-035 - Arrêté n°2016-128 portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monument historique appartenant à l'Etat (2 pages)	Page 35
IDF-2016-08-31-036 - Arrêté n°2016-129 portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monument historique appartenant à l'Etat (2 pages)	Page 38
IDF-2016-08-31-037 - Arrêté n°2016-130 portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monument historique appartenant à l'Etat (2 pages)	Page 41
IDF-2016-08-31-031 - Arrêté n°2016-132 portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monument historique appartenant à l'Etat (2 pages)	Page 44
IDF-2016-08-31-032 - Arrêté n°2016-133 portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monument historique appartenant à l'Etat (2 pages)	Page 47
IDF-2016-08-31-033 - Arrêté n°2016-134 portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monument historique appartenant à l'Etat (2 pages)	Page 50
IDF-2016-08-31-034 - Arrêté n°2016-135 portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monument historique appartenant à l'Etat (2 pages)	Page 53

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-02-002 - Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour LE CHRS croix Rouge Française CHRS 77 dispositif d'hébergement d'urgence (4 pages)	Page 56
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

IDF-2016-09-02-004 - Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS Empreinte (4 pages)	Page 61
IDF-2016-09-02-007 - Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS Horizon dispositif d'hébergement d'insertion (4 pages)	Page 66
IDF-2016-09-02-006 - Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS Horizon dispositif d'hébergement d'urgence (4 pages)	Page 71
IDF-2016-09-02-008 - Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS Horizon dispositif d'hébergement de stabilisation (4 pages)	Page 76
IDF-2016-09-02-009 - Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS La Maison des Femmes-le Relais (4 pages)	Page 81
IDF-2016-09-02-010 - Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS le Relais de Sénart (4 pages)	Page 86
IDF-2016-09-02-011 - Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS le Rocheton (4 pages)	Page 91
IDF-2016-09-02-013 - Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS le Sentier dispositif d'hébergement d'insertion (4 pages)	Page 96
IDF-2016-09-02-012 - Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS le Sentier dispositif d'hébergement de stabilisation (4 pages)	Page 101
IDF-2016-09-02-014 - Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS Rosalie Rendu (4 pages)	Page 106
IDF-2016-09-02-015 - Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS SOS Femmes Meaux dispositif d'hébergement d'urgence (4 pages)	Page 111
IDF-2016-09-02-017 - Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS SOS Femmes Meaux dispositif d'hébergement de stabilisation (4 pages)	Page 116
IDF-2016-09-02-001 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2016 pour le CHRS "LES COPAINS DE L'ALMONT" (4 pages)	Page 121
IDF-2016-09-02-003 - Arrêté fixant le dotation globale 2016 pour le CHRS Croix Rouge Française CHRS 77 dispositif d'hébergement de stabilisation (4 pages)	Page 126
IDF-2016-09-02-005 - Arrêté fixant le dotation globale 2016 pour le CHRS guillaume BRICONNET Dispositif d'hébergement de stabilisation (4 pages)	Page 131
IDF-2016-09-02-016 - Arrêtés fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS SOS Femmes Meaux dispositif d'hébergement d'insertion (4 pages)	Page 136

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-31-001

Arrêté n° 102/ARSIDF/LBM/2016

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi sites « LABORATOIRE
BIOPATH », sis 3-5, rue du Port aux Lions à
CHARENTON-LE-PONT (94220).

Arrêté n° 102/ARSIDF/LBM/2016

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites
« LABORATOIRE BIOPATH », sis 3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à différents collaborateurs ;

Vu les courriers reçus en date du 11 juillet 2016 et du 8 août 2016 et le courriel reçu le 18 juillet 2016, de Madame Julie JONTE, représentante légale du laboratoire de biologie médicale « BIOPATH », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH », sise 3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- les démissions de Madame Nejma AMEZIANE et de Monsieur Gabriel BENHAMOU de leurs fonctions de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;
- les nominations de Messieurs Mohamed DJELLEL et Oussama SIDALI aux fonctions de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH » est autorisé à fonctionner sous le numéro 94-124, par arrêté n° 94/ARSIDF/LBM/2016 du 8 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 3-5, rue du Port aux Lions, 94220 CHARENTON-LE-PONT, codirigé par :

- Madame Julie JONTE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fabrice HAYOUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Michèle BERDAH, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH », sise 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT, agréée sous le n°94-03, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 94 001 889 8**, est autorisé à fonctionner sous le n° 94-214 sur les quarante sites listés ci-dessous :

- CHARENTON-LE-PONT siège social, site principal
3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 894 8
- PARIS
82, avenue de Suffren à PARIS (75015)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 970 2
- PARIS
31, rue d'Auteuil à PARIS (75016)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 971 0
- PARIS
1-3, rue Nicolo à PARIS (75016)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (parasitologie-mycologie), immunologie (dosage d'interféron gamma spécifique du complexe *M. tuberculosis*).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 973 6
- PARIS
10, rue de Chaillot à PARIS (75116)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 972 8
- PARIS
1, rue de Chaillot à PARIS (75116)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 122 9

- PONTAULT-COMBAULT
5, rue de l'Orme au Charron à PONTAULT-COMBAULT (77340)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (virologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 897 6

- ROISSY-EN-BRIE
14, rue Antoine Lavoisier à ROISSY-EN-BRIE (77680)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 898 4

- AUBERVILLIERS
20 bis, boulevard Anatole France à AUBERVILLIERS (93300)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 379 1

- AUBERVILLIERS
168, rue Danielle Casanova à AUBERVILLIERS (93300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 380 9

- AULNAY-SOUS-BOIS
20, boulevard du Général Galliéni à AULNAY-SOUS- BOIS (93600)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 381 7

- LE BOURGET
20-22, avenue Francis de Pressensé à LE BOURGET (93350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 384 1

- VILLEPINTE
14, place de la Gare à VILLEPINTE (93420)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 387 4

- LA VARENNE SAINT-HILAIRE
121, boulevard de Champigny à LA VARENNE SAINT- HILAIRE (94210)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 916 9

- FONTENAY-SOUS-BOIS
11, avenue du Val de Fontenay à FONTENAY- SOUS- BOIS (94120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 902 9

- BRY-SUR-MARNE
6, avenue des Frères Lumière à BRY- SUR- MARNE (94360)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 898 9

- LE PLESSIS-TREVISE
3-5, rue des Ambalais à LE PLESSIS- TREVISE (94420)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 907 8

- BOBIGNY
25, boulevard Lénine à BOBIGNY (93000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 382 5

- BOBIGNY
Centre Commercial Bobigny 2 – 2, boulevard Maurice Thorez à BOBIGNY (93000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 383 3

- NOISY-LE-SEC
92bis, rue Jean Jaurès à NOISY- LE- SEC (93130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 385 8

- PARIS
83, rue de l'Ourcq à PARIS (75019)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 974 4

- VITRY-SUR-SEINE
12, rue des Noriets à VITRY- SUR- SEINE (94400)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 912 8

- YERRES
29, rue de l'Abbaye à YERRES (91330)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 951 2

- **ATHIS-MONS**
16, rue d'Ablon à ATHIS- MONS (91200)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : hématologie (hématocytologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 953 8

- **MONTGERON**
87, avenue de la République à MONTGERON (91230)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 952 0

- **DRAVEIL**
141, avenue Henri Barbusse à DRAVEIL (91210)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 954 6

- **CORBEIL-ESSONNES**
28, rue de Paris à CORBEIL- ESSONNES (91100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 955 3

- **BRUNOY**
3, boulevard Charles de Gaulle – Centre Commercial Talma à BRUNOY (91800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 956 1

- **NOGENT-SUR-MARNE**
22, grande rue Charles de Gaulle à NOGENT- SUR- MARNE (94130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 145 4

- **LA QUEUE-EN-BRIE**
19, rue Jean Jaurès à LA QUEUE- EN -BRIE (94510)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 206 4

- **SAINT-DENIS**
100-102, rue Gabriel Péri à SAINT- DENIS (93200)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 386 6

- **VALENTON**
21, rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 225 4

- CHARENTON-LE-PONT
63, rue de Paris à CHARENTON-LE-PONT (94220)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 235 3

- SAINT-MAURICE
5, rue Edmond Nocard à SAINT- MAURICE (94410)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 236 1

- MAISONS-ALFORT
63, avenue du Général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 244 5

- MAISONS-ALFORT
82, avenue Gambetta à MAISONS-ALFORT (94700)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse, virologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 245 2

- MAISONS-ALFORT
29, avenue de la République à MAISONS-ALFORT (94700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 246 0

- CHARENTON-LE-PONT
139, rue de Paris à CHARENTON-LE-PONT (94220)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 247 8

- PARIS
26, rue de Meaux à PARIS (75019)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 751 5

- BRY-SUR-MARNE
53, boulevard du Général Galliéni à BRY- SUR- MARNE (94360)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 255 1

Les soixante biologistes médicaux exerçant sont les suivants, parmi lesquels quarante-deux sont associés :

- Madame Julie JONTE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fabrice HAYOUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Michèle BERDAH, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Farriddine ABDALLAH, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Hussein AMMAR, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Hélène AUBRY-DAMON, médecin, biologiste médical,
- Madame Catherine AYMARD, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Frédéric AYMARD, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Pierre BAGROS, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne BEAUCHAMP-NICOUD, médecin, biologiste médical,
- Madame Christine BONNEFOY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marielle BONNET, médecin, biologiste médical,
- Madame Isabelle BORREL, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Farid BOUTOUCHENT, médecin, biologiste médical,
- Madame Brigitte COHEN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Jeanne-Marie CRUCQ, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Cécile DE CARVALHO, médecin, biologiste médical,
- **Monsieur Mohamed DJELLEL, pharmacien, biologiste médical,**
- Monsieur Robert DOSBAA, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Alice DUFOUGERAY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Cyril FAUCHER, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Stephan GALATI, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Marc GAUTIER, médecin, biologiste médical,
- Madame Sophie HASSAN-ABITBOL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sarah HENQUET, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine JACQUIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Ismahen JDAY, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Guillaume JEANNE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sylvie KERISIT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne LE DU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Michèle LEFEBVRE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne LY BEVOUT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Raymonde MAROTTE, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Arnaud MAUDRY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Fabienne MAURICE TREBAOL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Martine MESGUICH, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Philippe MORGADO, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Jérôme MOTOL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Myriam NAHMANI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Noémie NICOLAS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Philippe NOEL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Latifa NOUSSAIR, médecin, biologiste médical,
- Madame Maddalena PARENTI, médecin, biologiste médical,
- Madame Pascale PIVERT-RAUD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Christine PLAGNARD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Annabelle POTURA, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Philippe RABOUINE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Emma RAPOPORT, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Guillaume RECIPON, médecin, biologiste médical,
- Madame Anne RIQUIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Valérie ROBIN, médecin, biologiste médical,

- Madame Geneviève ROCHE, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Stanislas ROUY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Myriam ROY, médecin, biologiste médical,
- Madame Isabelle ROZET PIALES, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Kamal SAYAH, pharmacien, biologiste médical,
- **Monsieur Oussama SIDALI, médecin, biologiste médical,**
- Madame Martine SUDRIES, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Khalid TABAOUTI, médecin, biologiste médical,
- Madame Anne TACHET des COMBES, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne-Marie ZACCARINI, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « BIOPATH » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Farridine ABDALLAH	2 753	2 753
M. Hussein AMMAR	19 092	19 092
Mme Hélène AUBRY-DAMON	13 799	13 799
Mme Catherine AYMARD	20 276	20 276
M. Frédéric AYMARD	20 276	20 276
M. Pierre BAGROS	56	56
Mme Anne BEAUCHAMP-NICOUD	21 511	21 511
Mme Michèle BERDAH	2	2
Mme Christine BONNEFOY	1	1
Mme Marielle BONNET	38 250	38 250
M. Farid BOUTOUCHENT	1	1
Mme Brigitte COHEN	1	1
Mme Jeanne-Marie CRUCQ	1	1
Mme Cécile DE CARVALHO	3 235	3 235
Mme Alice DUFOUGERAY	1	1
M. Cyril FAUCHER	10 228	10 228
M. Stephan GALATI	4 133	4 133
M. Marc GAUTIER	11 215	11 215
Mme Sophie HASSAN-ABITBOL	26 163	26 163
M. Fabrice HAYOUN	1	1
M. Guillaume JEANNE	27 831	27 831
Mme Julie JONTE	1	1
SPFPL JONTE	1 441 126	1 441 126
Mme Sylvie KERISIT	261	261
Mme Anne LE DU	13 819	13 819
Mme Anne LY-BEVOUT	522	522
SPFPL MAKOM	314 420	314 420
Mme Raymonde MAROTTE	23 356	23 356
M. Arnaud MAUDRY	3 571	3 571
SPFPL MBJ	192 571	192 571
Mme Fabienne MAURICE TREBAOL	1	1
Mme Martine MESGUICH	1	1
M. Philippe MORGADO	1	1
M. Jérôme MOTOL	3 726	3 726
Mme Noémie NICOLAS	2 001	2 001
Mme Pascale PIVERT-RAUD	1	1
Mme Annabelle POTURA	1	1

M. Philippe RABOUINE	1		1
Mme Emma RAPOPORT	601		601
M. Stanislas ROUY	68 421		68 421
Mme Myriam ROY	1		1
Mme Isabelle ROZET PIALES	1		1
M. Kamal SAYAH	1		1
M. Khalid TABAOUTI	1		1
Mme Anne TACHET des COMBES	3 001		3 001
S/Total biologistes médicaux en exercice	2 286 233	72,1 %	2 2869 233
SPFPL TARDY, personne morale	92 370		92 370
Mme Marja EL KHOURI	1		1
S/Total personnes morales ou physiques extérieures exerçant la profession de biologiste médical	92 371	2,9 %	92 371
M. Eric BIJAOU, tiers porteur	24 993		24 993
SARL MKBA FINANCES, tiers porteur	186 221		186 221
SARL PJP INVESTISSEMENT, tiers porteur	574 608		574 608
Mme Valérie SUERE KISASONDI, tiers porteur	6 956		6 956
S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux	792 778	25 %	792 778
Total du capital social de la SELAS BIOPATH	3 171 382	100 %	3 171 382

Article 2 : L'arrêté n°94/ARSIDF/LBM/2016 du 8 juillet 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, sis 3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220) est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 31 août 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-29-007

ARRÊTE N° DOSMS-2016-275 Portant transfert des
locaux de la SARL AMBULANCES AIMÉE

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-275
Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES AIMEE
(93600 Aulnay-sous-bois)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 02.0440 du 05 février 2002 portant agrément, sous le n° 93/TS/378 de la société AMBULANCES AIMEE, sise 32-34, route de Bondy à Aulnay-sous-Bois (93600) dont la gérante est madame Zoubida AIMEE ;

VU l'arrêté Du Directeur général de l'ARS Ile de France n° 2012-0635 du 06 mars 2012 portant changement de forme juridique de la société AMBULANCES AIMEE, sise 32-34, route de Bondy à Aulnay-sous-Bois (93600) dont la gérante est madame Zoubida AIMEE qui devient SARL AMBULANCES AIMEE ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la SARL AMBULANCES AIMEE, relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 25 avril 2016 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES AIMEE dont la gérante est madame Zoubida AIMEE est autorisée à transférer ses locaux du 32-34, route de Bondy à Aulnay-sous-Bois (93600) au 65 avenue de Pomereu à Aulnay-sous-Bois (93600) à la date du présent arrêté.

Le local de désinfection est situé au 5, avenue Just Adolphe Leclec à Aulnay-sous-Bois (93600).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **29 AOUT 2016**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDE

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-29-008

**ARRÊTE N° DOSMS-2016-276 Portant transfert des
locaux de la SARL FAB AMBULANCES**

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-276
Portant transfert des locaux de la SARL FAB AMBULANCES
(93190 Livry-Gargan)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 09-3079 du 12 novembre 2009 portant agrément, sous le n° 93/TS/433 de la SARL FAB AMBULANCES, sise 78, rue Victor Hugo à Rosny-sous-Bois (93110) dont la gérante est madame Naïma BENCHERGUI ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la SARL FAB AMBULANCES, relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 14 décembre 2015 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société FAB AMBULANCES, est autorisée à transférer ses locaux du 78, rue Victor Hugo à Rosny-sous-Bois (93110) au 38, avenue César Collaveri à Livry-Gargan (93190) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **29 AOUT 2016**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-29-009

ARRÊTE N° DOSMS-2016-277 Portant changement de
gérance le la SARL AMI AMBULANCES

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-277
Portant changement de gérance de la SARL AMI AMBULANCES
(78150 Le Chesnay)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° A-09-00696 du 18 septembre 2009 portant agrément, sous le n° 78-142 de la SARL AMI AMBULANCES sise 2 bis, rue du Colonel Moll à Mantes la Ville (78111) ayant pour gérant monsieur Farid MERAZGA ;

VU l'arrêté de Directeur général de l'ARS Ile de France du 29 août 2014 portant changement de gérant et changement d'adresse de la SARL AMI AMBULANCES du 2 bis, rue de Colonel Moll à Mantes la Ville (78711) à 42, rue de Versailles au Chesnay (78150) avec pour nouveau gérant monsieur Mohamed YAQINI ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Abdessamad MOKTADIBILLAH, relatif au changement de gérance de la SARL AMI AMBULANCES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Abdessamad MOKTADIBILLAH. est nommé gérant de la SARL AMI AMBULANCES, sise 42, rue de Versailles au Chesnay. à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le

29 AOUT 2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDE

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-29-010

**ARRÊTE N° DOSMS-2016-278 Portant changement de
gérance de la SARL AMBULANCE MAXIME**

ARRETE N° DOSMS-2016-278
Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCE MAXIME
(78420 Carrières-sur-Seine)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n°A-08-00647 du 31 mars 2008 portant agrément, sous le n° 78-126 de la SARL AMBULANCES MAXIME sise 67, rue Aristide Briand aux Mureaux (78130) ayant pour gérante madame Sonia BOUSELHAM ;

- VU l'arrêté préfectoral n°A-08-01342 du 10 juillet 2008 portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES MAXIME sise 67, rue Aristide Briand aux Mureaux (78130) ayant pour gérante madame Sonia BOUSELHAM ;
- VU l'arrêté préfectoral n°A-08-02674 du 24 décembre 2008 portant restitution de l'agrément, de la SARL AMBULANCES MAXIME sise 67, rue Aristide Briand aux Mureaux (78130) ayant pour gérante madame Sonia BOUSELHAM ;
- VU l'arrêté n° 13-78-187 du Directeur général de l'ARS Ile de France du 16 octobre 2013 portant transfert de locaux de la SARL AMBULANCES MAXIME du 67, rue Aristide Briand aux Mureaux (78130) au 29-31 rue des Entrepreneurs à Carrières sur Seine (78420) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par madame Amina BELKADI, relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES MAXIME ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Amina BELKADI est nommée gérante de la SARL AMBULANCE MAXIME sise 29-31 rue des Entrepreneurs à Carrières sur Seine (78420) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **29 AOÛT 2016**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-08-31-021

Arrêté n°2016-121 portant désignation d'un architecte des
bâtiments de France, conservateur de monument historique
appartenant à l'Etat



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°2016-121
Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,
conservateur de monument historique appartenant à l'Etat

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU l'arrêté n°2014-105 du 29 octobre 2014 portant désignation de Madame Bénédicte LORENZETTO-CERCEAU, architecte des bâtiments de France, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat ;
- SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Frédéric MASVIEL, architecte des bâtiments de France, est désigné conservateur du **Musée des Plans-reliefs (Hôtel des Invalides) à Paris**, monument historique classé appartenant à l'Etat, à compter du 1^{er} septembre 2016.

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'Etat ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation du bien.

Article 2

L'arrêté n°2014-105 du 29 octobre 2014 portant désignation de Madame Bénédicte LORENZETTO-CERCEAU, architecte des bâtiments de France, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2016.

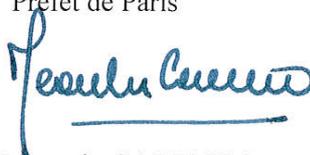
.../...

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **31 AOUT 2016**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-08-31-022

Arrêté n°2016-122 portant désignation d'un architecte des
bâtiments de France, conservateur de monument historique
appartenant à l'Etat



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°2016-122

**Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,
conservateur de monument historique appartenant à l'Etat**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté n°2014-106 du 29 octobre 2014 portant désignation de Madame Bénédicte LORENZETTO-CERCEAU, architecte des bâtiments de France, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat ;
- SUR** proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Frédéric MASVIEL, architecte des bâtiments de France, est désigné conservateur du **Musée de l'Orangerie des Tuileries à Paris**, monument historique classé appartenant à l'Etat, à compter du 1^{er} septembre 2016.

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'Etat ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation du bien.

Article 2

L'arrêté n°2014-106 du 29 octobre 2014 portant désignation de Madame Bénédicte LORENZETTO-CERCEAU, architecte des bâtiments de France, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2016.

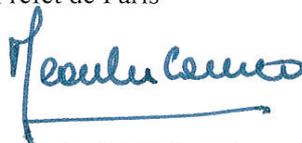
.../...

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **31 AOUT 2016**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-08-31-023

Arrêté n°2016-123 portant désignation d'un architecte des
bâtiments de France, conservateur de monument historique
appartenant à l'Etat



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°2016-123
Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,
conservateur de monument historique appartenant à l'Etat

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU l'arrêté n°2014-107 du 29 octobre 2014 portant désignation de Madame Bénédicte LORENZETTO-CERCEAU, architecte des bâtiments de France, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat ;
- SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Frédéric MASVIEL, architecte des bâtiments de France, est désigné conservateur de la **Galerie nationale du Jeu de Paume à Paris**, monument historique classé appartenant à l'Etat, à compter du 1^{er} septembre 2016.

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'Etat ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation du bien.

Article 2

L'arrêté n°2014-107 du 29 octobre 2014 portant désignation de Madame Bénédicte LORENZETTO-CERCEAU, architecte des bâtiments de France, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2016.

.../...

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **31 AOUT 2016**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-08-31-035

Arrêté n°2016-128 portant désignation d'un architecte des
bâtiments de France, conservateur de monument historique
appartenant à l'Etat



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°2016-128
Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,
conservateur de monument historique appartenant à l'Etat

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté n°2014-108 du 29 octobre 2014 portant désignation de Madame Bénédicte LORENZETTO-CERCEAU, architecte des bâtiments de France, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat ;
- SUR** proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Frédéric MASVIEL, architecte des bâtiments de France, est désigné conservateur du **Musée d'Orsay à Paris**, monument historique classé appartenant à l'Etat, à compter du 1^{er} septembre 2016.

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'Etat ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation du bien.

Article 2

L'arrêté n°2014-108 du 29 octobre 2014 portant désignation de Madame Bénédicte LORENZETTO-CERCEAU, architecte des bâtiments de France, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2016.

.../...

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **31 AOUT 2016**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-08-31-036

Arrêté n°2016-129 portant désignation d'un architecte des
bâtiments de France, conservateur de monument historique
appartenant à l'Etat



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°2016-129

**Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,
conservateur de monument historique appartenant à l'Etat**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté n°2014-109 du 29 octobre 2014 portant désignation de Madame Bénédicte LORENZETTO-CERCEAU, architecte des bâtiments de France, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat ;
- SUR** proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Frédéric MASVIEL, architecte des bâtiments de France, est désigné conservateur du **Musée Rodin à Paris**, monument historique classé appartenant à l'Etat, à compter du 1^{er} septembre 2016.

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'Etat ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation du bien.

Article 2

L'arrêté n°2014-109 du 29 octobre 2014 portant désignation de Madame Bénédicte LORENZETTO-CERCEAU, architecte des bâtiments de France, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2016.

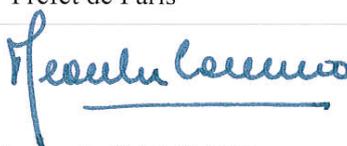
.../...

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **31 AOUT 2016**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-08-31-037

Arrêté n°2016-130 portant désignation d'un architecte des
bâtiments de France, conservateur de monument historique
appartenant à l'Etat



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°2016-130

**Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,
conservateur de monument historique appartenant à l'Etat**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU l'arrêté n°2013-112 du 19 décembre 2013 portant désignation de Monsieur Serge BRENTROP, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat ;
- SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Frédéric MASVIEL, architecte des bâtiments de France, est désigné conservateur du **Palais du Louvre à Paris**, monument historique classé appartenant à l'Etat, à compter du 1^{er} septembre 2016.

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'Etat ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation du bien.

Article 2

L'arrêté n°2013-112 du 19 décembre 2013 portant désignation de Monsieur Serge BRENTROP, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2016.

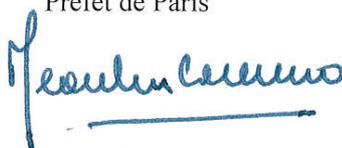
.../...

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **31 AOUT 2016**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-08-31-031

Arrêté n°2016-132 portant désignation d'un architecte des
bâtiments de France, conservateur de monument historique
appartenant à l'Etat



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°2016-132
Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,
conservateur de monument historique appartenant à l'Etat

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté n°2014-029 du 6 mai 2014 portant désignation de Madame Laurence MAGNUS, architecte des bâtiments de France, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat;
- SUR** proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Serge BRENTRUP, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, est désigné conservateur du **Palais-Royal à Paris**, monument historique classé appartenant à l'Etat, à compter du 1^{er} septembre 2016.

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'Etat ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation du bien.

Article 2

L'arrêté n°2014-029 du 6 mai 2014 portant désignation de Madame Laurence MAGNUS, architecte des bâtiments de France, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2016.

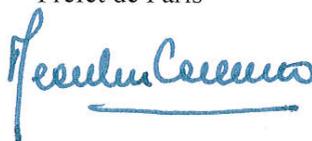
.../...

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **31 AOUT 2016**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-08-31-032

Arrêté n°2016-133 portant désignation d'un architecte des
bâtiments de France, conservateur de monument historique
appartenant à l'Etat



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°2016-133
Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,
conservateur de monument historique appartenant à l'Etat

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté n°2015-027 du 20 mars 2015 portant désignation de Madame Bénédicte LORENZETTO-CERCEAU, architecte des bâtiments de France, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat;
- SUR** proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Serge BRENTRUP, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, est désigné conservateur du **Quadrilatère des Archives nationales à Paris**, monument historique classé appartenant à l'Etat, à compter du 1^{er} septembre 2016.

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'Etat ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation du bien.

Article 2

L'arrêté n°2015-027 du 20 mars 2015 portant désignation de Madame Bénédicte LORENZETTO-CERCEAU, architecte des bâtiments de France, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2016.

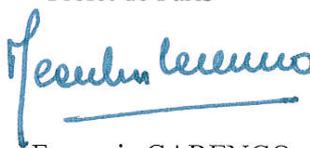
.../...

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **31 AOUT 2016**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-08-31-033

Arrêté n°2016-134 portant désignation d'un architecte des
bâtiments de France, conservateur de monument historique
appartenant à l'Etat



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°2016-134

**Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,
conservateur de monument historique appartenant à l'Etat**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté n°2013-005 du 21 janvier 2013 portant désignation de Madame Emilie BARLET, architecte des bâtiments de France, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat;
- SUR** proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Stéphane PILON, architecte des bâtiments de France, est désigné conservateur de l'**Aqueduc de Buc (78)**, monument historique classé appartenant à l'Etat, à compter du 1^{er} novembre 2016.

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'Etat ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation du bien.

Article 2

L'arrêté n°2013-005 du 21 janvier 2013 portant désignation de Madame Emilie BARLET, architecte des bâtiments de France, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat, est abrogé à compter du 1^{er} novembre 2016.

.../...

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **31 AOUT 2016**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-François Carencio', with a horizontal line underneath it.

Jean-François CARENCO

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-08-31-034

Arrêté n°2016-135 portant désignation d'un architecte des
bâtiments de France, conservateur de monument historique
appartenant à l'Etat



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°2016-135

**Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,
conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU l'arrêté n°2013-005 du 21 janvier 2013 portant désignation de Madame Emilie BARLET, architecte des bâtiments de France, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat;
- SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Stéphane PILON, architecte des bâtiments de France, est désigné conservateur du **Musée national et de l'abbaye Port-Royal à Magny-les-Hameaux (78)**, monuments historiques classés appartenant à l'Etat, à compter du 1^{er} novembre 2016.

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'Etat ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation du bien.

Article 2

L'arrêté n°2013-005 du 21 janvier 2013 portant désignation de Madame Emilie BARLET, architecte des bâtiments de France, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat, est abrogé à compter du 1^{er} novembre 2016.

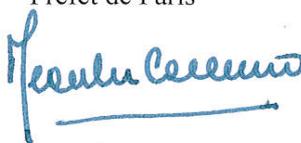
.../...

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **31 AOUT 2016**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-02-002

Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour LE CHRS croix
Rouge Française CHRS 77 dispositif d'hébergement

*Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour LE CHRS croix Rouge Française CHRS 77 dispositif
d'urgence*
d'hébergement d'urgence



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
"Croix-Rouge française CHRS 77"
Dispositif d'hébergement d'urgence
2 rue de Bougainville prolongée - hameau de Fourches
77550 LIMOGES FOURCHES

N° SIRET: 775 672 272 17250

N° EJ: 2101 761 679

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDASS/AS n° 2008-08 en date du 30 avril 2008 autorisant le fonctionnement de 74 places d'hébergement de stabilisation de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association " Pôle départemental d'action sociale d'urgence77" - 913 avenue du Lys 77190 DAMMARIE LES LYS ;
- Vu** l'arrêté n°2016-CS-PHL-38 du 11 avril 2016 portant la capacité totale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Croix-Rouge Française CHRS 77" sis à Limoges Fourches, à 102 places (77 places insertion et 25 places urgence) ;
- Vu** la convention d'aide sociale au titre de l'hébergement en CHRS en date du 24 juin 2015, conclue entre l'Etat et le Pôle Départemental d'Action Sociale d'Urgence 77 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juillet 2016.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'hébergement d'urgence du CHRS "Croix-Rouge Française CHRS 77", sis à Limoges Fourches, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 458,00 €	287 749,00 €
	Dont CNR : Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	188 275,00 €	
	Dont CNR : Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	36 016,00 €	
	Dont CNR : 15 549,00 €		
	Report à nouveau N-2 (déficits)	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	266 180,00 €	287 749,00 €
	Dont CNR : 15 549,00 €		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	13 069,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du dispositif d'hébergement d'urgence du CHRS "Croix-Rouge Française CHRS 77" est fixée à **266 180,00 €**, intégrant la reprise des excédents antérieurs à hauteur de **13 069,00 €** et des crédits non reconductibles à hauteur de **15 549,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à **22 181,66 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet

de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

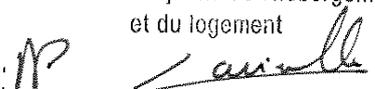
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 02 SEP. 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-02-004

Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS
Empreinte

Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS Empreinte



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
"Empreintes"
Dispositif d'hébergement d'urgence
1, rue Saint Claude
77340 PONTAULT-COMBAULT

N° SIRET: 334 669 025 00069

N° EJ Chorus: 2101 761 691

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté départemental DDCS/2015/CS/002 du 12 janvier 2015 portant transfert d'autorisation des CHRS : CDAH, La maison du pain, PHARE, au profit de l'association Empreintes ;
- Vu** l'arrêté départemental n°2016-CS-PHL-20 du 1^{er} février 2016 modifiant l'arrêté départemental du 7 décembre 2015 autorisant le regroupement des CHRS seine-et-marnais de l'association Empreintes en un seul établissement d'une capacité totale de 181 places à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu** les conventions d'aide sociale au titre de l'hébergement en CHRS, en date du 23 juin 2015, conclues entre l'Etat et l'association Empreintes, pour chacun des 5 établissements (ex. CDAH, La maison du pain, PHARE, Arc-en-Ciel et Temporis) ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juillet 2016.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'hébergement d'urgence du CHRS "Empreintes", sis à Pontault-Combault, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0,00 €	47 494,00 €	482 093,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0,00 €	377 534,69 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0,00 €	56 654,31 €	
	Report à nouveau N-2 (déficits)	410,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 61 054,00 €	463 898,00 €	482 093,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 195,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du dispositif d'hébergement d'urgence du CHRS "Empreintes" est fixée à **463 898,00 € intégrant la reprise des déficits antérieurs à hauteur de 410,00 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à **38 658,16 €.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet

de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

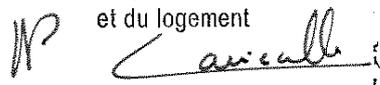
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 02 SEP. 2016

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-02-007

Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS
Horizon dispositif d'hébergement d'insertion

Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS Horizon dispositif d'hébergement d'insertion



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
"HORIZON"
Dispositif d'hébergement d'insertion
20 rue Ampère
77334 MEAUX CEDEX

N° SIRET: 326 565 751 00046

N° EJ: 2101 761 686

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDCS/Pol.soc.logement n° 2010-47 en date du 1^{er} septembre 2010 autorisant le fonctionnement de 62 places d'hébergement et de réinsertion sociale de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association "Horizon" 3 avenue de la Victoire 77134 MEAUX CEDEX ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2016-CS-PHL-37 du 11 avril 2016 portant la capacité totale du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Horizon" à Meaux à 80 places à compter du 1^{er} janvier 2016 (47 places d'insertion, 20 places de stabilisation et 13 places d'urgence) ;
- Vu** la convention d'aide sociale au titre de l'hébergement en CHRS en date du 8 juillet 2015 conclue entre l'Etat et l'association Horizon ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'insertion du CHRS "Horizon", sis à Meaux, sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 794,00 €	673 157,00 €
	Dont CNR : Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	427 642,00 €	
	Dont CNR : Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	184 225,00 €	
	Dont CNR : 18 330,00 €		
	Report à nouveau N-2 (déficits)	8 496,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	631 920,00 €	673 157,00 €
	Dont CNR : Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	41 237,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Report à nouveau N-2 (déficits)	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du dispositif d'hébergement d'insertion du CHRS "Horizon" est fixée à **631 920,00 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de **8 496,00 €** et des crédits non reconductibles à hauteur de **18 330,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à **52 660,00 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la

dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

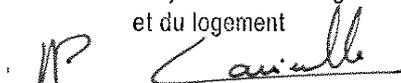
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **02 SEP. 2016**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-02-006

Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS
Horizon dispositif d'hébergement d'urgence

Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS Horizon dispositif d'hébergement d'urgence



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
"HORIZON"
Dispositif d'hébergement d'urgence
20 rue Ampère
77334 MEAUX CEDEX

N° SIRET: 326 565 751 00046

N° EJ:

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDCS/Pol.soc.logement n° 2010-47 en date du 1^{er} septembre 2010 autorisant le fonctionnement de 62 places d'hébergement et de réinsertion sociale de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association "Horizon" 3 avenue de la Victoire 77134 MEAUX CEDEX ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2016-CS-PHL-37 du 11 avril 2016 portant la capacité totale du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Horizon" à Meaux à 80 places à compter du 1^{er} janvier 2016 (47 places d'insertion, 20 places de stabilisation et 13 places d'urgence) ;
- Vu** la convention d'aide sociale au titre de l'hébergement en CHRS en date du 8 juillet 2015 conclue entre l'Etat et l'association Horizon ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'urgence du CHRS "Horizon", sis à Meaux, sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 000,00 €	164 222,00 €
	Dont CNR : Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	74 110,00 €	
	Dont CNR : Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	75 112,00 €	
	Dont CNR : 8 086,00 €		
	Report à nouveau N-2 (déficits)	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	149 422,00 €	164 222,00 €
	Dont CNR : 8 086,00 €		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 800,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Report à nouveau N-2 (déficits)	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du dispositif d'hébergement d'urgence du CHRS "Horizon" est fixée à **149 422,00 €**, intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de **8 086,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à **12 451,83 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

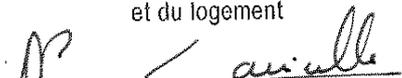
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 02 SEP. 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-02-008

Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS
Horizon dispositif d'hébergement de stabilisation

*Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS Horizon dispositif d'hébergement de
stabilisation*



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
"HORIZON"
Dispositif d'hébergement de stabilisation
20 rue Ampère
77334 MEAUX CEDEX

N° SIRET: 326 565 751 00046

N° EJ: 2101 761 685

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDCS/Pol.soc.logement n° 2010-47 en date du 1^{er} septembre 2010 autorisant le fonctionnement de 62 places d'hébergement et de réinsertion sociale de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association "Horizon" 3 avenue de la Victoire 77134 MEAUX CEDEX ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2016-CS-PHL-37 du 11 avril 2016 portant la capacité totale du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Horizon" à Meaux à 80 places à compter du 1^{er} janvier 2016 (47 places d'insertion, 20 places de stabilisation et 13 places d'urgence) ;
- Vu** la convention d'aide sociale au titre de l'hébergement en CHRS en date du 8 juillet 2015 conclue entre l'Etat et l'association Horizon ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif de stabilisation du CHRS "Horizon", sis à Meaux, sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 137,00 €	298 923,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	194 540,00 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	81 850,00 €	
	Dont CNR : 7 440,00 €		
	Report à nouveau N-2 (déficits)	8 396,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	274 676,00 €	298 923,00 €
	Dont CNR : 7 440,00 €		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 247,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Report à nouveau N-2 (déficits)	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du dispositif d'hébergement de stabilisation du CHRS "Horizon" est fixée à **274 676,00 €**, **intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 8 396,00 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 7 440,00 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à **22 889,66 €.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la

dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

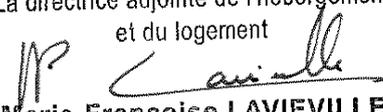
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 02 SEP. 2016

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-02-009

Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS La
Maison des Femmes-le Relais

Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS La Maison des Femmes-le Relais



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale
"LA MAISON DES FEMMES - LE RELAIS"
5, avenue du général De Gaulle
77130 MONTEREAU

N° SIRET : 431 956 481 00037
N° EJ: 2101761687

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association "Le Relais de Sénart"
27, Rue de l'Etang 77240 VERT-ST-DENIS ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 juin 2015, entre l'Etat et l'association "Solidarité Femmes – Le Relais 77" ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 20 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS "La Maison des Femmes - Le Relais" 5, avenue du général De Gaulle 77130 MONTEREAU sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 366,00 €	406 875,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	322 896,00 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	65 613,00 €	
	Dont CNR :		
	Report à nouveau N-2 (déficits)	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	380 808,00 €	406 875,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	26 067,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS La Maison des Femmes - Le Relais" est fixée à 380 808,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 31 734,00 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

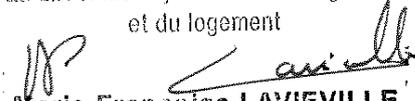
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'État – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 02 SEP. 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-02-010

Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS le
Relais de Sénart

Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS le Relais de Sénart



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale
"LE RELAIS DE SENART"
27, Rue de l'Étang
77240 VERT-ST-DENIS

N° SIRET : 431 956 481 00029
N° EJ: 2101761681

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne n°85-652 du 31 mai 1985 portant l'autorisation de créer un centre d'hébergement et de réadaptation sociale "Le Relais" à Moissy-Cramayel ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2008 portant la capacité totale du CHRS à 47 places, l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association "Le Relais de Sénart" 27, Rue de l'Étang 77240 VERT-ST-DENIS ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 juin 2015, entre l'Etat et l'association "Solidarité Femmes – Le Relais 77" ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 20 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS "Le Relais de Sénart - hébergement d'insertion" 27, Rue de l'Etang 77240 VERT-ST-DENIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 105,00 €	691 570,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	513 013,00 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	144 452,00 €	
	Dont CNR :		
	Report à nouveau N-2 (déficits)	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	652 971,00 €	691 570,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	38 599,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS "Le Relais de Sénart" est fixée à **652 971,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à **54 414,25 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la

dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

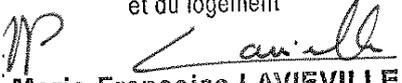
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 02 SEP. 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-02-011

Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS le
Rocheton

Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS le Rocheton



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
"LE ROCHETON"
Rue de la forêt
77100 LA ROCHETTE

N° SIRET : 316 135 714 00012
N° EJ: 2101 761 678

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2008 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L312 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association unioniste Le Rocheton, sis rue du Rocheton 77000 La Rochette ;
- Vu** l'arrêté DDASS/AS n°2008-10 autorisant la transformation de 35 places d'hébergement d'urgence (HU) en 35 de stabilisation Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) du centre d'hébergement "Le Rocheton", géré par l'association unioniste Le Rocheton ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 11 juin 2015, entre l'Etat et l'association unioniste Le Rocheton ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS "Le Rocheton", sis à La Rochette, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 700,00 €	543 898,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	367 746,00 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	89 452,00 €	
	Dont CNR :		
	Report à nouveau N-2 (déficits)	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	477 120,00 €	543 898,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 252,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	48 526,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS "Le Rocheton" est fixée à **477 120,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à **39 760,00 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

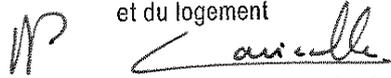
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 02 SEP. 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-02-013

Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS le
Sentier dispositif d'hébergement d'insertion

Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS le Sentier dispositif d'hébergement d'insertion



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
"LE SENTIER"
Dispositif d'hébergement d'insertion
10 rue Louis Beaunier
77000 MELUN

N° SIRET : 352 282 958 00029
N° EJ: 2101763030

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°99-2492 du 23 novembre 1999 autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de 18 places situé au 10, rue Louis Beaunier à Melun ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2009 portant la capacité totale du CHRS à 38 places, l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association "Le Sentier" 7, Rue Bontemps 77000 MELUN ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 4 juin 2015, entre l'Etat et l'association "Le Sentier " ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'hébergement d'insertion du CHRS "Le Sentier" 10 rue Louis Beaunier 77000 MELUN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 100,00 €	379 550,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	265 357,00 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	62 093,00 €	
	Dont CNR :		
	Report à nouveau N-2 (déficits)	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	324 349,00 €	379 550,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	40 201,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du dispositif d'hébergement d'insertion du CHRS "Le Sentier" est fixée à **324 349,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à **27 029,08 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la

dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

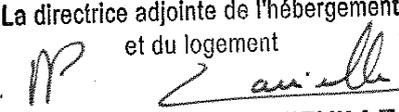
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 02 SEP. 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-02-012

Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS le
Sentier dispositif d'hébergement de stabilisation

*Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS le Sentier dispositif d'hébergement de
stabilisation*



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
"LE SENTIER"
Dispositif d'hébergement de stabilisation
10 rue Louis Beaunier
77000 MELUN

N° SIRET : 352 282 958 00029
N° EJ: 2101763031

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°99-2492 du 23 novembre 1999 autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de 18 places situé au 10, rue Louis Beaunier à Melun ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2009 portant la capacité totale du CHRS à 38 places, l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association "Le Sentier" 7, Rue Bontemps 77000 MELUN ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 4 juin 2015, entre l'Etat et l'association "Le Sentier " ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'hébergement de stabilisation du CHRS "Le Sentier" 10 rue Louis Beaunier 77000 MELUN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 759,00 €	280 304,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	204 004,00 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	57 765,00 €	
	Dont CNR :		
	Report à nouveau N-2 (déficits)	776,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	259 784,00 €	280 304,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 520,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du dispositif d'hébergement de stabilisation du CHRS "Le Sentier" est fixée à **259 784,00 € intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 776,00 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à **21 648,66 €.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la

Ruralité, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

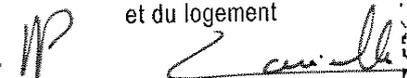
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 02 SEP. 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-02-014

Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS

Rosalie Rendu

Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS Rosalie Rendu



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale
"ROSALIE RENDU"
Résidence F. Ozanam
Château de Combreaux
77220 TOURNAN-EN-BRIE

N° SIRET : 775 688 799 00631
N° EJ Chorus : 2101761690

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté de création DDASS/AS n° 2008-12 du 30 avril 2008 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association "La Fondation d'Auteuil" 40, Rue Jean de la Fontaine 75781 PARIS Cedex 16 ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 18 juin 2015, entre l'Etat et l'association "La Fondation d'Auteuil" ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS "Rosalie Rendu" Château de Combreux 77220 TOURNAN-EN-BRIE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 129,00 €	82 782,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	57 166,00 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	6 487,00 €	
	Dont CNR :		
	Report à nouveau N-2 (déficits)	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	81 782,00 €	82 782,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS "Rosalie Rendu" est fixée à **81 782,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à **6 815,16 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la

dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 02 SEP. 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-02-015

Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS SOS
Femmes Meaux dispositif d'hébergement d'urgence

*Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS SOS Femmes Meaux dispositif d'hébergement
d'urgence*



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale
"SOS FEMMES MEAUX"
Dispositif d'hébergement d'urgence
13, Rue Georges Courteline
77100 MEAUX

N° SIRET : 321 254 120 00025

N° EJ Chorus :

ARRETE n °

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1981 autorisant la création d'un centre d'hébergement éclaté, réparti en 5 appartements, dans la ville de Meaux et pouvant accueillir 18 personnes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-CS-PHL-39 du 11 avril 2016 portant la capacité totale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association "SOS Femmes Meaux" à 57 places (33 places d'insertion, 11 places de stabilisation et 13 places d'urgence) ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 18 juin 2015, entre l'Etat et l'association "SOS Femmes Meaux " ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'hébergement d'urgence du CHRS "SOS Femmes Meaux" 13, Rue Georges Courteline 77100 MEAUX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 060,00 €	153 466,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	92 600,00 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	50 806,00 €	
	Dont CNR : 8 086,00 €		
	Report à nouveau N-2 (déficits)	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	149 422,00 €	153 466,00 €
	Dont CNR : 8 086,00 €		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 764,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	280,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du dispositif d'urgence du CHRS "SOS Femmes Meaux" est fixée à **149 422,00 € intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 8 086,00 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à **12 451,83 €.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la

dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

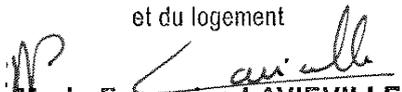
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 02 SEP. 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-02-017

Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS SOS
Femmes Meaux dispositif d'hébergement de stabilisation

*Arrêté fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS SOS Femmes Meaux dispositif d'hébergement
de stabilisation*



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale
"SOS FEMMES MEAUX"
Dispositif d'hébergement de stabilisation
13, Rue Georges Courteline
77100 MEAUX

N° SIRET : 321 254 120 00025

N° EJ Chorus : 2101 761 682

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1981 autorisant la création d'un centre d'hébergement éclaté, réparti en 5 appartements, dans la ville de Meaux et pouvant accueillir 18 personnes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-CS-PHL-39 du 11 avril 2016 portant la capacité totale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association "SOS Femmes Meaux" à 57 places (33 places d'insertion, 11 places de stabilisation et 13 places d'urgence) ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 18 juin 2015, entre l'Etat et l'association "SOS Femmes Meaux " ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'hébergement de stabilisation du CHRS "SOS Femmes Meaux" 13, Rue Georges Courteline 77100 MEAUX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 165,00 €	157 104,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	125 745,00 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	20 194,00 €	
	Dont CNR :		
	Report à nouveau N-2 (déficits)	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	149 952,00 €	157 104,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 800,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	352,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du dispositif de stabilisation du CHRS "SOS Femmes Meaux" est fixée à **149 952,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à **12 496,00 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la

dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

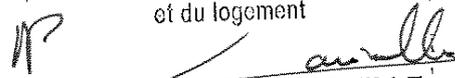
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 02 SEP. 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-02-001

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2016 pour
le CHRS "LES COPAINS DE L'ALMONT"

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2016 pour le CHRS "LES COPAINS DE
L'ALMONT"*



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale
"LES COPAINS DE L'ALMONT"
Place de l'Eglise
77950 MAINCY

N° SIRET : 784 956 617 00046
N° EJ Chorus: 2101 761 688

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté de création en date du 5 mai 1978 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association "Les Copains de l'Almont" ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2010 autorisant la création de 3 places d'hébergement d'insertion portant la capacité totale du CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) géré par l'association "Les Copains de l'Almont" à Maincy (77) à 28 places ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 18 juin 2015, entre l'Etat et l'association "Les Copains de l'Almont" ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS "Les Copains de l'Almont" Place de l'Eglise 77950 MAINCY sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 290,48 €	537 761,00 €
	Dont CNR : Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	464 225,54 €	
	Dont CNR : Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	28 244,98 €	
	Dont CNR : Report à nouveau N-2 (déficits)	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	524 356,00 €	537 761,00 €
	Dont CNR : Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 405,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS "Les Copains de l'Almont" est fixée à **524 356,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à **43 696,33 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

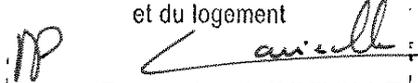
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 02 SEP. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-02-003

Arrêté fixant le dotation globale 2016 pour le CHRS Croix
Rouge Française CHRS 77 dispositif d'hébergement de
*Arrêté fixant le dotation globale 2016 pour le CHRS Croix Rouge Française CHRS 77 dispositif
d'hébergement de stabilisation*



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
"Croix-Rouge française CHRS 77"
Dispositif d'hébergement de stabilisation
2 rue de Bougainville prolongée - hameau de Fourches
77550 LIMOGES FOURCHES

N° SIRET: 775 672 272 17250

N° EJ: 2101 761 689

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDASS/AS n° 2008-08 en date du 30 avril 2008 autorisant le fonctionnement de 74 places d'hébergement de stabilisation de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association " Pôle départemental d'action sociale d'urgence77" - 913 avenue du Lys 77190 DAMMARIE LES LYS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2014/CS/043 en date du 26 mai 2014 autorisant l'extension de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pôle Départemental d'Action Sociale d'Urgence 77 (PDASU77) de la Croix Rouge Française ;
- Vu** l'arrêté n°2016-CS-PHL-38 du 11 avril 2016 portant la capacité totale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Croix-Rouge Française CHRS 77" sis à Limoges Fourches, à 102 places (77 places insertion et 25 places urgence) ;
- Vu** la convention d'aide sociale au titre de l'hébergement en CHRS en date du 24 juin 2015, conclue entre l'Etat et le Pôle Départemental d'Action Sociale d'Urgence 77 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juillet 2016.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'hébergement de stabilisation du CHRS "Croix-Rouge Française CHRS 77", sis à Limoges Fourches, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 142,00 €	1 083 999,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	730 274,00 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	179 583,00 €	
	Dont CNR :		
	Report à nouveau N-2 (déficits)	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	898 497,00 €	1 083 999,00 €
	Dont CNR : 15 549,00 €		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	35 106,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 200,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	149 196,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du dispositif d'hébergement de stabilisation du CHRS "Croix-Rouge Française CHRS 77" est fixée à **898 497,00 € intégrant la reprise des excédents antérieurs à hauteur de 149 196,00 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à **74 874,75 €.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet

de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

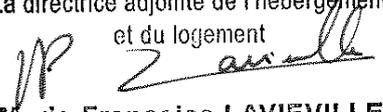
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 02 SEP. 2016

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-02-005

Arrêté fixant le dotation globale 2016 pour le CHRS
guillaume BRICONNET Dispositif d'hébergement de
stabilisation
*Arrêté fixant le dotation globale 2016 pour le CHRS guillaume BRICONNET Dispositif
d'hébergement de stabilisation*



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
"Guillaume Briçonnet"
Dispositif d'hébergement de stabilisation
41 Boulevard Jean Rose
77100 MEAUX

N° SIRET : 315 063 214 00177
N° EJ: 2101 761 684

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté de création N° 87-11 DDASS CRISMS de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date du 16 novembre 1987 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association "Habitat Educatif "101, rue Talma à Vitry-sur-Seine (94) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-CS-PHL-36 du 11 avril 2016 portant la capacité totale du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Guillaume Briçonnet à Meaux à 118 places à compter du 1^{er} janvier 2016 (98 places d'insertion + 20 places de stabilisation) ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 5 juin 2015, entre l'Etat et l'association "Habitat Educatif "101, rue Talma à Vitry-sur-Seine (94) ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'hébergement de stabilisation du CHRS "Guillaume Briçonnet", sis à Meaux, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 606,00 €	257 012,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	86 490,00 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	136 916,00 €	
	Dont CNR : 12 460,00 €		
	Report à nouveau N-2 (déficits)	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	245 591,00 €	257 012,00 €
	Dont CNR : 12 460,00 €		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	921,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du dispositif d'hébergement de stabilisation du CHRS "Guillaume Briçonnet" est fixée à **245 591,00 €**, intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de **12 460,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à **20 465,91€**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet

de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

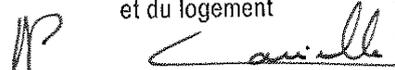
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 02 SEP. 2016

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-02-016

Arrêtés fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS SOS

Femmes Meaux dispositif d'hébergement d'insertion

*Arrêtés fixant la dotation globale 2016 pour le CHRS SOS Femmes Meaux dispositif
d'hébergement d'insertion*



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale
"SOS FEMMES MEAUX"
Dispositif d'hébergement d'insertion
13, Rue Georges Courteline
77100 MEAUX

N° SIRET : 321 254 120 00025

N° EJ Chorus : 2101 761 683

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1981 autorisant la création d'un centre d'hébergement éclaté, réparti en 5 appartements, dans la ville de Meaux et pouvant accueillir 18 personnes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-CS-PHL-39 du 11 avril 2016 portant la capacité totale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association "SOS Femmes Meaux" à 57 places (33 places d'insertion, 11 places de stabilisation et 13 places d'urgence) ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 18 juin 2015, entre l'Etat et l'association "SOS Femmes Meaux " ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'hébergement d'insertion du CHRS "SOS Femmes Meaux" 13, Rue Georges Courteline 77100 MEAUX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 381,00 €	462 973,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	352 919,00 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	81 673,00 €	
	Dont CNR :		
	Report à nouveau N-2 (déficits)	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	449 856,00 €	462 973,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 117,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du dispositif d'insertion du CHRS "SOS Femmes Meaux" est fixée à **449 856,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à **37 488,00 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la

dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 02 SEP. 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement



Marie-Françoise LAVIEVILLE

